



COMMUNE DE BABOEUF

28, Place de la Mairie, Tél : 09 65 16 61 92

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Baboeuf, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de
Madame MARTINS Marina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 10/09/2024

Nombre de conseillers présents : 11

Date d'affichage : 20/09/2024

Absents excusés : 02

Madame Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient présents :

Mme Marina MARTINS, Présidente de séance
M. Jean-Luc GILLERON, 1er Adjoint
M. Bruno DE VUYST, Conseiller Municipal
M. Michel SIRY, Conseiller Municipal
M. Benjamin CAVE, Conseiller Municipal
M. Emilien HELIN, Conseiller Municipal
Mme Stéphanie DUVAL, Conseillère Municipale
M. Eric LEFRANC, Conseiller Municipal
Mme Marion BLOCTEUR, Conseillère Municipale
M. Bernard GAY, Conseiller Municipal
Mme Catherine FOURDINIER, Conseillère Municipale

<u>Étaient absents excusés :</u>

Monsieur FARAGO Baptiste pouvoir à Monsieur CAVE Benjamin
Monsieur FARAGO Fortunato pouvoir à Mme MARTINS Marina

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance.

M. HELIN Emilien est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du dernier procès-verbal
4. Suppression du poste d'Adjoint
5. Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale
6. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.
7. Convention entre la Commune de Baboeuf et une administrée
8. Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023
9. Décision modificative n° 1/2024 : Lotissement Les Pommiers
10. Détermination du prix du m2 de la parcelle de la parcelle cadastrée section ZA n° 0321 (annule et remplace la délibération n° 18/2023 du 11/04/2023
11. Questions diverses

Adoption du dernier compte-rendu

Compte rendu de la réunion du 12/04/2024 adopté à l'unanimité.

Suppression du poste d'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal du 04 juin 2021, relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 017/2021 du 04/06/2021 relative à la fixation du nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 018/2021 du 04/06/2021 relative à l'élection des Adjoints

Vu l'arrêté n° 017/2021 du 04/06/2021 portant délégation de fonction et signature de Monsieur BERGERON Jean-Jacques

Vu la démission de Monsieur BERGERON Jean-Jacques, 2ème adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseiller Municipal, adressée à Madame la Préfète de L'Oise,

Vu le courrier en date du 01 août 2024 de Madame la Préfète de L'Oise acceptant la démission de Monsieur BERGERON Jean-Jacques à compter du 25 juillet 2024

Considérant le souhait de Madame le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir le poste de 2ème d'adjoint devenu vacant, Madame le Maire informe l'assistance que la suppression du 2ème poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau.

Le tableau modifié est le suivant :

Nom Prénom	Fonction
MARTINS Marina	Maire
GILLERON Jean-Luc	1 ^{er} adjoint
DE VUYST Bruno	Conseiller
SIRY Michel	Conseiller
CAVE Benjamin	Conseiller
HELIN Emilien	Conseiller
DUVAL Stéphanie	Conseillère
LEFRANC Eric	Conseiller
BLOCTEUR Marion	Conseillère
GAY Bernard	Conseiller
FOURDINIER Catherine	Conseillère
FARAGO Fortunato	Conseiller
FARAGO Baptiste	Conseiller

Approuvé par 13 voix.

Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste arrive à échéance le 16/09/2024.

La durée de convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait du conseil municipal

Après en avoir délibéré, il a été décidé de renouveler la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.

Approuvé par 13 voix.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical,

réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Baboeuf et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Approuvé par 13 voix.

Convention entre la Commune de Baboeuf et Madame Isabelle MONTI

Madame Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le souhait du défunt frère de Madame MONTI Isabelle, d'offrir à la Commune, (pour l'école de Baboeuf) les jeux suivants :

- 1 jeu mural « PIERRE, FEUILLE, CISEAUX »
- 1 panneau de jeu PUPPY « Labyrinthe Puppy ludique »
- 1 panneau d'activité extérieur version mural « panneau puzzle Papillon – non percé »

Pour des raisons techniques de paiement, il est convenu que la Mairie effectue ces achats et que l'administrée lui remboursera (Montant des achats : 1 842,84 € TT – conf. Devis).

Une convention devra être signée avec Madame MONTI Isabelle.

Le conseil municipal approuve cette offre et autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

Approuvé par 13 voix.

Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2023

La Commune de Baboeuf est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, la représentante de la Commune désignée au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est Madame Marina MARTINS, la représentante de la collectivité désignée au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Marina MARTINS.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE
REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

Décision modificative n° 1/2024 : Lotissement Les Pommiers
--

Régularisation intérêts ligne de trésorerie n° 1684588

Comptes dépenses

Chapitre : 040	article : 3351	opération : OPFI	+	2 640.00€
Chapitre : 66	article : 6618		+	2 640.00€
Chapitre : 042	article : 7133		+	2 640.00€

Comptes recettes

Chapitre : 040	article : 3351	opération : OPFI	+	2 640.00€
Chapitre : 70	article : 7015		+	2 640.00€
Chapitre : 042	article : 7133		+	2 640.00€

**Détermination du prix du m2 de la parcelle cadastrée
section ZA n° 0321 (annule et remplace la délibération
n°18/2023 DU 11/04/2023)**

Monsieur et Madame FLEURY Jean-François, domiciliés : 251 Chemin des Pierrettes à Baboeuf, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 321 d'une superficie de (398 m2).

Ce terrain est un chemin de traverse se situant entre la propriété de leur voisine ; parcelle cadastrée section ZA n° 323 et de la leur.

Les membres du Conseil Municipal n'y voient pas d'inconvénient et propose la vente au prix de 0.65€ le m2 étant entendu que les frais annexes (notaire, et autres) seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les actes notariaux et l'ensemble des pièces afférentes à ce projet.

Approuvé par 13 voix.

Questions diverses

Question 1 - Détermination d'un tarif pour la Location du Parc de la salle communale avec accès toilettes uniquement. (et permettre l'utilisation de tentes/ avoir la possibilité de faire un feu de camp – barbecue et autres....)

Beaucoup de questions se posent quant à la couverture d'assurance nécessaire

Faut-il vraiment faire aboutir ce type de demande ? Le risque ne serait-il pas de transformer cet emplacement en camping ?

Conclusion : sujet à revoir lors d'un prochain Conseil Municipal

INFORMATIONS :

1 - les dates du prochain recensement sont annoncées :

Du 16 JANVIER au 15 FEVRIER 2025.

2 – La voiture de MR CADORET a finalement pu être déplacée réglant ainsi la gêne occasionnée dans la rue de l'église par ce stationnement sur trottoir et devant une habitation.

3 – Vente du bâtiment commercial (ancien centre commercial) rue de l'Eglise

L'étude de Me COUBRONNE porte à la connaissance de la commune la vente de ce bâtiment pour un montant qui avoisinerait les 130 K€

Après discussion, les membres présents ne voient pas d'intérêt pour la commune à investir dans l'achat de ce bâtiment pour différentes raisons :

Situation financière de la collectivité, pas de projet pour son utilisation etc

4 – Camion rôtisserie :

Mme MARTINS porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal du projet d'implantation à BABOEUF (place de la mairie) d'un Camion Rôtisserie les jeudis soir (une semaine sur deux en alternance avec MONDESCOURT)

Ce projet devrait voir le jour à compter de la seconde quinzaine du mois d'octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

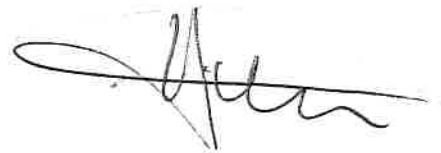
Le Maire,

Marina MARTINS



Le Secrétaire de séance

Emilien HELIN



Double signature depuis les nouvelles dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1311 du 07 octobre 2021.

Dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022.